ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DE PONTORSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

En exercice : 29 **Présents : 22** **à partir de la question 2022/83 : 23** **Absents : 7** **à partir de la question 2022/83 : 6** **Procurations : 4** **1 élu ne participe pas au vote** **Votants : 25** **à partir de la question 2022/83 : 26** **Date de convocation :** **Le 6 décembre 2022**	**L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.** **<u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Éric (à partir de la question 2022/83), M. DELAMARCHE Vincent , Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noëlle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. FOURRÉ Johnny, Mme GARDIN Isabelle, M. GEORGES Arnaud, M. GROMELLON Jacques, M. MOUBECHE Damien, M. ROBERT Daniel, M. ROBIDEL Sébastien Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle.** **<u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, Mme CHAUVIN Véronique (pouvoir à Mme CLÉMENT-DEROYAND), Mme DOBETZKY Christelle, (pouvoir à Mme DESGRANGES), Mme GUÉRIN Monique (pouvoir à Mme TRINCOT), Mme LEGENDRE Céline (pouvoir à Mme DELÉPINE)** **Secrétaire de séance : Katia CLÉMENT-DEROYAND**

Le conseil municipal accepte de se prononcer sur les deux questions diverses proposées : convention de financement pour la sortie pédagogique des CM2 à Paris et Versailles et dénomination de l'aire de jeux du cours de la victoire

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2022 ne faisant pas l'objet d'observations est adopté à l'unanimité

<u>2022/77 : Rythmes scolaires – demande de dérogation</u>

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 521-10 à D 521- 12
Vu le décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire
Vu le compte rendu de la réunion du conseil d'école de l'école chat perché-Louis Pergaud du 8 novembre 2022 donnant un avis favorable, à la majorité (20 pour, 7 contre, 1 abstention), à une demande de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires afin d'adopter à compter de la rentrée de septembre 2023 un fonctionnement sur 4 jours
Vu les résultats du sondage réalisé auprès des parents d'élèves de l'établissement
Vu les débats de la commission éducation jeunesse et sports du 6 décembre 2022 proposant au conseil de délibérer à bulletin secret sur cette question
Considérant que le conseil d'école s'est prononcé uniquement sur le principe d'un retour à 4 jours et non sur les horaires, qu'il conviendra si le conseil se prononce en faveur des 4 jours de réunir un conseil d'école en janvier puis un conseil municipal au plus tard le 30 janvier 2023 pour fixer les horaires de la demande de dérogation
Mme Delépine indique que le sondage auprès des familles a été réalisé à l'initiative de Grégory Allano, coordinateur TAP mais que la démarche a été validée par la directrice de l'école, que les résultats du sondage sont légèrement en faveur du maintien du dispositif actuel
Mme Delépine précise que l'Education nationale ne dispose pas d'études postérieures à la réforme des rythmes scolaires permettant d'attester quels sont les rythmes les mieux adaptés pour les enfants, que le sujet d'une demande de dérogation est récurrent, qu'il est polémique et générateur d'un climat difficile au sein de l'établissement, qu'elle ne souhaite pas s'engager dans le débat de ce soir et que dans tous les cas elle assumera le choix du conseil municipal
Mme Schvan estime qu'il faut décider en fonction de l'intérêt de l'enfant, que la semaine de 4.5 jours lui semble plus adaptée pour les enfants en difficultés. M. Robert s'interroge sur la possibilité de faire le programme sur 4 jours, Mme Delépine répond que la durée d'enseignement reste la même dans les deux cas
M. Gromellon ne participe pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à bulletin secret se prononce à la majorité (20 pour, 5 contre) le maintien de la semaine de 4.5 jours et ne sollicite pas de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire comme le permet le décret 2017-1108 du 27/06/2017

2022/78 : Demande de subvention de l'association scolaire pontorsonnaise

Vu la demande de l'association scolaire pontorsonnaise sollicitant une subvention de 60 € pour l'achat d'une table d'un montant de 60 € pour la salle des maitres
Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports du 6 décembre 2022 concernant la demande de 60 € pour l'acquisition d'une table
Vu la demande de l'association scolaire pontorsonnaise sollicitant une subvention pour le séjour à la Mazure
Vu l'accord de la commission éducation jeunesse et sports concernant le séjour à la Mazure pour un montant correspondant aux frais de transport (facture acquittée directement auprès de la société Kéolis par la Commune) et de 30 % du montant des frais de séjour (soit 1284.90 €)
Considérant que l'association scolaire pontorsonnaise a réglé l'intégralité de la facture présentée par la Mazure relative à ce séjour
Interrogée par Mme Schvan, Mme Delépine précise qu'il n'y avait pas de table correspondant à la demande en stock,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

attribue à l'association scolaire pontorsonnaise une subvention de 1 344.90 €

2022/79 Demande de subvention de l'association colombe pontorsonnaise

Vu la demande de l'association la Colombe pontorsonnaise sollicitant une subvention de 420 €
Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et sports en date du 27 septembre 2022 proposant de verser une subvention de 400 € à l'association la colombe pontorsonnaise
M. le Maire souhaite que les associations informent la Commune les animations qu'elles programment et souhaite faire de cette communication une condition de l'obtention de la subvention. M. Moubèche suggère de demander en novembre aux associations de communiquer leurs projets pour l'année suivante ; Mme Schvan pense qu'il ne faut pas être trop contraignant avec les associations, la plupart communiquent les informations. Mme Roger-Theault est choquée par les associations qui sollicitent tous les ans le même montant de subvention quel que soit leur activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention de 400 € à l'association la colombe pontorsonnaise

2022/80 : Ouverture dominicale des commerces au titre des articles L 3132-26 et suivants du code du travail pour 2023

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-2
Vu la demande d'ouverture de l'établissement LIDL les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
Vu la demande d'ouverture de l'établissement Distri center les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 27 aout, 3 et 24 septembre, 10, 17 et 24 décembre
Vu la demande d'ouverture de l'établissement Armor Lux les dimanches 12 et 23 avril, 7, 21 et 28 mai, 9,16, 23 et 30 juillet, 6, 13 et 20 aout, reçue le 9 décembre 2022
Vu l'avis défavorable du syndicat CGT50 de la Manche
Vu l'avis de la commission développement économique, marchés du 7 décembre 2022 suite aux demandes des établissements LIDL et Distri center
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Considérant que le principe de cette dérogation est qu'elle soit attribuée de manière collective par type de commerce (exemple commerce de vente de détail de vêtements…)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces au titre des articles L 3132-26 et suivants du code du travail
pour les supermarchés à dominante alimentaire les dimanches 1er octobre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
pour les commerces de vente de détail des vêtements: 12 dimanches maximum dans l'année, les dates seront précisées par arrêté pour les établissements concernés

2022/81 : Dénomination de voies

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, environnement, travaux du 7 décembre 2022 proposant au conseil de choisir parmi les noms suivants impasse des bécassines, impasse des vanneaux, impasse des phragmites, impasse des aigrettes, impasse des avocettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec voix prépondérante du Maire dénomme

La voie de desserte intérieure de la zone industrielle les Couesnons partant de la rue des roseaux : impasse des bécassines (13 pour impasse des bécassines et 13 pour impasse des vanneaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 9 contre) dénomme

Le chemin dit des Millardieres, allant de la route du Mont Saint Michel à la voie verte du Couesnon, desservant l'usine de méthanisation et la station d'épuration, impasse des aigrettes

2022/82 : Rapport de 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées- avis du conseil municipal

Vu l'article 16909 nonies C du code général des impôts
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant création de la CLECT
Vu le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2022
Considérant que le rapport 2022 de la CLECT porte sur

- l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des bassins de la pivette à la CAMSMN au titre de la compétence GEMAPI,
- la restitution de voiries aux Communes de Brecey et Tirepied,
- la révision de la charge du transfert de la compétence eaux pluviales de la Commune d'Avranches à la CAMSMN

et qu'il traite à titre prospectif de la restitution à la Commune de Mortain du stade à compter du 1/01/2023
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 28/09/2022

2022/83: Fonds de concours pour le pôle enfance jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant le plan de financement de l'avant-projet définitif du Pôle Enfance Jeunesse de Pontorson et acceptant le versement d'un fonds de concours par les communes de l'ex canton de Pontorson,
Vu le projet de convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,
Considérant le projet de Pôle Enfance Jeunesse de Pontorson présenté dans la note de synthèse
Considérant le plan de financement présenté ci-dessous
Monsieur le Maire précise que suite à l'accord de l'ensemble des Communes de l'ancien canton de Pontorson pour la mise en place d'un fonds de concours, la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie a accepté de prendre en charge le reste à charge complémentaire.

DEPENSES		RECETTES		
POSTE DES DEPENSES	Estimatif HT phase APD	RESSOURCES	Estimatif phase APD	%
- *Etudes prélables :*		Aides publiques sollicitées		
MOE *(8,17% des travaux)*	205 361,12 €	- Etat		
Etude de sol	7 500,00 €	- DSIL *(30% du montant HT)**	872 523,00 €	*25,00%*
Relevé topographique + bornage	2 635,00 €	- Département		
Bureau de contrôle	16 295,00 €	- Contrat de Territoire	459 300,00 €	*13,16%*
SPS	3 228,00 €	- Autres		
OPC	27 000,00 €	- CAF	642 000,00 €	*18,39%*
Coordination SSI	2 790,00 €			
Sous-total études préalables :	**264 809,12 €**	**Sous-total aides publiques sollicitées :**	**1 973 823,00 €**	***56,56%***
- *Travaux :*				
Terrassement - VRD	158 500,00 €			
Gros œuvre	779 300,00 €			
Etanchéité	96 600,00 €	- Fonds de concours communal	210 000,00 €	*6,02%*
Bardage	222 400,00 €			
Menuiseries extérieures	160 700,00 €			
Plâtrerie sèche - menuiseries intérieures - plafonds	362 800,00 €	- *FCTVA (16,404 %)*	572 514,52 €	*16,40%*
Peinture	49 300,00 €			
Revêtements de sols	51 800,00 €			
Electricité	209 500,00 €			
Plomberie sanitaires - chauffage - ventilation	348 000,00 €			
Espaces verts clôtures	74 700,00 €			
Sous-total travaux :	***2 513 600,00 €***			
- *Autres dépenses :*				
Mobilier	100 000,00 €			
Equipements intérieurs (extincteurs, signalétique...)	7 500,00 €	**Autofinancement CAMSMN**	**733 753,43 €**	***21,02%***
Banchements divers	15 000,00 €			
Travaux divers et imprévus	7 500,00 €			
Sous-total autres dépenses :	**130 000,00 €**			
TOTAL HT	**2 908 409,12 €**			
TVA	**581 681,82 €**			
TOTAL TTC	**3 490 090,94 €**	**TOTAL**	**3 490 090,94 €**	

Considérant la participation des communes de l'ex canton de Pontorson au financement du projet à travers le versement d'un fonds de concours de 210 000€ à se répartir entre elles, selon une clé de répartition calculée à partir de la base taxable foncière, au montant indiqué ci-dessous :

Commune	Contribution
Pontorson	**141 392,67 €**
Beauvoir	26 460,73 €
Le Mont-Saint-Michel	12 680,63 €
Aucey-la-Plaine	7 439,79 €
Sacey	7 183,25 €
Tanis	5 350,79 €
Servon	5 277,49 €
Huisnes-sur-Mer	4 214,66 €

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

accepte le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie d'un montant de 141 392.67 €, pour le projet de Pôle Enfance Jeunesse de Pontorson,

autorise monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,

autorise monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/84 : Cession de la parcelle 630 ZI 26 p à la CUMA de la Guerge

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle 630 ZI 26 (superficie estimée de 11 570 m²) déposée par la CUMA de la Guerge le 12/10/2022
Vu l'estimation réalisée par les services des finances publiques: 1.90 €/M², terrain estimé libre d'occupation
Considérant que la Commune prend en charge les frais de géomètre,
Considérant que la CUMA s'engage à arracher la haie existante située au Nord de la parcelle 630 ZI 26, à clore le terrain qu'elle va acquérir, à prévoir un aménagement paysager en plantant des haies d'essence

locale, en laissant au bénéficie de la Commune un droit d'accès à la parcelle 630 ZI 25 depuis l'angle sud Est de la parcelle 630 ZI 26 Ce droit d'accès ne sera pas permanent et s'exercera sur sollicitation de la Commune

Monsieur Dechancé s'interroge sur la reconstitution de la haie. M. Fourré demande si l'espace parking sera réaménagé et si un conteneur pour les plastiques pourrait être installé. M. le Maire répond que l'aménagement du parking n'est pas prévu et que le positionnement des conteneurs relève de la Communauté d'agglomération. M. Bichon évoque un droit de passage pour permettre d'acces au stade depuis la parcelle cédée à la CUMA de la Guerge, le passage se ferait au nord Est du stade, le conseil demande que ce point soit précisé et mentionné à l'acte de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de céder une partie de la parcelle 630 ZI 26 à la CUMA de la Guerge au prix de 1.90 €/m² net vendeur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ou tout document nécessaire à la conclusion de la cession,
- de désigner Maitre Serrand comme notaire,

2022/85 : Cession de parcelle AI 160 à M. Touchet et Mme Wahl

Vu l'estimation réalisée par les services des finances publiques 4€/m²
Considérant que le terrain est un délaissé de voirie, situé dans un carrefour, au droit de la rue de Rennes et du chemin de Philipotte
Considérant que ce terrain d'une superficie de 157 m² est en forte déclivité
Considérant que la cession de cette parcelle permet à la collectivité de ne pas en assurer l'entretien qui pourrait s'avérait dangereux compte tenu de sa situation géographique (carrefour, topographie)
Serrand comme notaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- de céder contrat en main la parcelle AI 160 à M. Touchet et Mme Wahl pour la somme de 628 €
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ou tout document nécessaire à la conclusion de la cession,
- de désigner Maitre Serrand comme notaire (la Commune prend en charge les frais d'actes)

2022/86 : Décision modificative – budget principal

Vu le projet de décision modificative présenté par M. Bichon
Considérant que la Commune a dû faire face à des dépenses supplémentaires au chapitre 012 par rapport au budget primitif
Considérant que la Commune a bénéficié de recettes supplémentaires par rapport au budget primitif en termes de remboursement de charges liées au personnel et de dotation droit de mutation notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de modifier le budget principal de la façon suivante

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64114-020 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64731-020 : Versées directement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**96 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**62 000.00 €**
R-73224-020 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**34 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**96 000.00 €**	**0.00 €**	**96 000.00 €**
Total Général		**96 000.00 €**		**96 000.00 €**

2022/87 : Création de poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention)

Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe

2022/88 : Participations scolaires 2022/2023

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports du 6 décembre 2022
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2022
Considérant que les coûts de maintenance et de chauffage ont été réintégrés dans le cout de fonctionnement en fonction de la superficie de chaque bâtiment, superficie de moitié prise en compte pour l'école maternelle du fait de sa meilleure isolation
Interrogée par Mme Gardin sur la différence de cout pour les élèves de classe ULIS, Mme Delépine répond que la Commune déduit le montant de l'attribution de compensation versée suite au transfert de la compétence « classe ULIS ». Mme Schvan s'interroge sur l'évolution du cout par enfant, Mme Delépine répond que les dépenses ont beaucoup augmenté en raison des frais de personnel supplémentaires liés à la crise sanitaire et au remplacement des agents absents d'une part et d'autre part pour la maternelle à la diminution des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Fixe le montant des participations scolaires pour 2022/2023 de la façon suivante

- Elève de classe maternelle: 2 038 €
- Elève de classe élémentaire : 841 €
- Elève de classe ULIS: 284 €

Ces montants permettront de déterminer, en fonction des élèves scolarisés d'une part la contribution des Communes où résident des élèves scolarisés dans nos écoles et d'autre part la participation versée à l'école Notre Dame pour les élèves domiciliés à Pontorson

2022/89 : Convention avec la scolaire pontorsonaise pour la sortie pédagogique à Versailles

Vu la demande de la commission éducation jeunesse et sports réunie le 6 décembre 2022 d'ajouter en question diverse lors du conseil du 12 décembre la participation financière concernant la sortie scolaire des CM2 les 15 et 16 mai 2023
Vu le projet de sortie pédagogique organisé pour les élèves de CM2 les 15 et 16 mai 2023 au Sénat, Montmartre et Versailles

Considérant que le cout global du projet est de 5308 €, que l'effectif prévu est de 50 élèves, qu'une participation de 1 400 € est demandée à la Commune de Pontorson

Le conseil propose de demander à l'école la répartition par Commune des enfants concernés et de solliciter ces Communes pour obtenir un remboursement
M. Moubèche précise que le reste à charge pour l'association pourra diminuer en fonction des actions menées pour récolter des fonds

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative au financement de la sortie pédagogique des CM2 les 15 et 16 mai 2023
- Précise que la participation de la Commune sera au maximum de 28 € par élève concerné au vu des dépenses réellement prises en charge par la scolaire pontorsonnaise

2022/90 : Dénomination de l'aire de jeux cours de la victoire

Vu la proposition de la commission éducation jeunesse et sports du 6 décembre 2022 de dénommer l'aire de jeux du cours de la victoire : aire de jeux Tom Pouce ou aire de jeux captain Orson
Considérant que le bateau baptisé Tom Pouce a été construit en 1872-1873 à Pontorson

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour, 7 contre) décide

De nommer l'aire de jeux du cours de la victoire : aire de jeux Captain Orson

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas de question, M. le Maire lève la séance à 21 h 55.